

## DROIT COMMERCIAL ET DES AFFAIRES

Résolvez les problèmes posés par le cas suivant :

Depuis une vingtaine d'années, M. et Madame Laplante, mariés sans contrat, exploitent ensemble une entreprise individuelle de plomberie à Lyon mais seul M. Laplante est régulièrement inscrit au registre du commerce et des sociétés. Ils louent le local commercial à la SCI Paille.

Le contrat de bail commercial a été signé le 10 septembre 1993 pour une durée de 9 ans puis s'est tacitement prolongé jusqu'en novembre 2004, date à laquelle M et Madame Laplante ont demandé le renouvellement du contrat par acte extrajudiciaire du 15 novembre 2004.

Parallèlement, souhaitant protéger le patrimoine familial de l'aléa d'entreprise, les époux Laplante ont opté pour le régime matrimonial de la séparation de biens en janvier 2004, le changement ayant été régulièrement mentionné en marge de l'acte de mariage en février 2004.

M. Laplante est inquiet car il n'a aucune nouvelle de la SCI depuis l'envoi de sa demande de renouvellement... d'autant plus que les affaires ne vont pas très bien, une augmentation de loyer serait donc malvenue.

Un de ses principaux clients, la SARL Plac a par ailleurs du faire appel à sa compréhension pour l'obtention de délais de paiement : Ainsi M. Laplante a émis une lettre de change d'un montant de 8600 euros à échéance du 5 juin 2005 en règlement des travaux fournis, traite acceptée par le gérant au nom de la SARL et avalisée par son épouse.

Mais M. Laplante a en plus exigé la remise d'un chèque de garantie du même montant que la lettre de change, un écrit précisant que « ledit chèque ne pourrait être encaissé que dans l'hypothèse où la traite reviendrait impayée..., le chèque devant être restitué au plus tard le 10 juin 2005 ».

En mai les époux Laplante sont informés par la banque BRR de l'aggravation de leurs difficultés : aussi M. Laplante décide-t'il de remettre le chèque à l'encaissement.

Mais très rapidement la banque l'informe que la société Plac a fait opposition au paiement dudit chèque. De plus, lorsqu'arrive la date d'échéance de la traite, le gérant refuse d'en régler le montant !